



BIO SUISSE

LUTTE 2010 CONTRE LES CHENILLES DANS LES PLANTES AROMATIQUES BIO

Contexte : Diverses espèces de chenilles ont causé en 2009 des dégâts importants dans les cultures de plantes aromatiques. Pour qu'il soit possible d'agir assez tôt en 2010, la procédure suivante a été introduite :

Recommandations d'observation

- Qui : Le producteur ou un spécialiste de la coopérative.
Quand : 1x par semaine à partir de la **mi-mai**, 2x par semaine à partir de la **mi-juin**.
Quoi : Vérifier s'il y a des chenilles.
Comment : Seuil de tolérance = 5 % : le seuil de tolérance provisoire est atteint lorsque la présence de jeunes chenilles sur plus de 5 feuilles sur 100 est avérée (compter au maximum 100 feuilles)
Noter le résultat du comptage sur le formulaire.

Seuil de tolérance : > 5 %

Procédure en cas d'attaque locale (phase 1) :

- Traitement avec du Spinosad (Audiencz, Spintor) : Pendant la phase 1, un traitement n'est possible qu'avec l'autorisation d'Agroscope ACW (C. Baroffio).
- *En cas de besoin, demander conseil à la coopérative ou à C. Baroffio (Agroscope ACW)¹.*

Procédure en cas d'attaque suprarégionale (phase 2) :

- Phase 2 : Plusieurs foyers dans au moins 2 régions. (C. Baroffio (Agroscope ACW) décrète la phase 2 sur la base des annonces de la phase 1).
- Les producteurs peuvent se renseigner sur le site internet du FiBL si la phase 2 a commencé ou pas².
- Traitement avec du Spinosad (Audiencz, Spintor) : Autorisation pas nécessaire pendant la phase 2.

Procédure en cas d'utilisation du Spinosad :

- Le traitement est autorisé seulement si le seuil de tolérance de 5 % est atteint ou dépassé.
- Seules les cultures atteintes peuvent être traitées.
- Contrôler la culture 4 jours après le traitement.

Annonce : L'utilisation du Spinosad doit être annoncée au plus tard lors de la livraison de la récolte en envoyant à la coopérative une copie du formulaire rempli (les producteurs indépendants l'envoient à C. Baroffio³).

Attention : garder l'original pour le contrôle !

Contrôle :

- L'utilisation du Spinosad dans les cultures de plantes aromatiques est autorisée pour les producteurs de Bio Suisse dans le cadre de la procédure décrite ici.
- Le formulaire rempli doit être présenté lors du contrôle.

Communication Coopératives-ACW-FiBL-Bio Suisse :

- Les coopératives transmettent les formulaires à l'ACW.
- C. Baroffio (ACW) dépouille les formulaires et discute la procédure pour 2011 en octobre 2010 avec Martin Koller (FiBL).
- Le FiBL (Bernhard Speiser) fait à la CLA de Bio Suisse une proposition pour 2011.

¹ Catherine Baroffio: Mobile 079 659 48 77. Adjoint: Claude Alain Carron: Mobile 079 350 22 52

² DE: <http://hilfsstoffliste.fibl.org/de/betriebsmittel/korrigenda-betriebsmittelliste.html>
FR: <http://hilfsstoffliste.fibl.org/fr/liste-des-intrants/corrigenda-liste-des-intrants.html>

³ Catherine Baroffio: Fax: 027 346 30 17



FORMULAIRE : CHENILLES DANS LES PLANTES AROMATIQUES BIO EN 2010

Producteur

Nom, Adresse	
Numéro d'exploitation	
Coopérative	
Organisme de contrôle	<input type="checkbox"/> bio.inspecta <input type="checkbox"/> Bio Test Agro

Observations régulières (recommandées) en mai et en juin

Date	Culture	Observation

Traitement au Spinosad

Culture	
Nom de la parcelle	

Comptage et traitement	
Date du comptage	
Attaque en %	
Date de l'autorisation	
Date du traitement	

Contrôle de l'efficacité du traitement	
Date du contrôle (+ 4 jours)	
Attaque lors du contrôle en %	

Annonce

Si un traitement au Spinosad a été effectué, le présent formulaire doit être donné à la coopérative au plus tard lors de la livraison de la récolte. Les producteurs indépendants doivent l'envoyer à C. Baroffio (Agroscope ACW). Attention : garder l'original pour le contrôle !

26.03.2010/BD